

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – Volet 2

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

En fonction des modalités d'affectation du volet 2 du FRR établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de L'Érable a adopté six grandes priorités.

1. Assurer le maintien et l'évolution de l'aménagement du territoire et son développement	▪ Offrir un soutien par l'expertise professionnelle en urbanisme et en géomatique afin d'assurer le respect du schéma d'aménagement ; ▪ Coordonner la mise en œuvre du Plan développement de la zone agricole (PDZA); ▪ Réaliser le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH) ; ▪ Optimiser l'aménagement et le développement du territoire en considérant les différentes contraintes ; ▪ Mettre en place les différents éléments du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) afin de favoriser la protection de l'environnement et de la biodiversité ; ▪ Réviser le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et le mettre en œuvre.
2. Mettre à la disposition des municipalités des services qu'elles pourront partagées et dont elles auront manifesté le besoin	▪ Maintenir le service touristique et culturel dont le mandat est de faire l'accueil, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique et culturelle ; ▪ Offrir une expertise technique en matière d'ingénierie municipale (soutien technique, accompagnement, supervision des travaux ...) ▪ Supporter une équipe de professionnels en évaluation ; ▪ Assurer l'efficience et la pérennité du service de transport collectif et adapté ; ▪ Favoriser la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine ; ▪ Assurer le maintien et le développement du service d'incendie régional.

3. Soutenir le développement des entreprises par des services professionnels adaptés aux besoins et réalités du milieu des affaires	▪ Offrir une expertise dédiée via le financement d'une équipe de professionnels en développement économique et social ; ▪ Planifier des formations, activités et services visant à favoriser le développement des entreprises et de leurs dirigeants ; ▪ Soutenir certains secteurs en établissant des partenariats; ▪ Appuyer différents événements mettant en avant-plan les entreprises.
4. Favoriser le développement des communautés locales et la réalisation de projets structurants	▪ Mettre en œuvre la politique visant le développement des collectivités en réservant des enveloppes dédiées aux municipalités pour des projets structurants ayant pour but de maintenir, développer ou améliorer des services, notamment, pour dynamiser leur milieu; ▪ Réserver une enveloppe destinée aux projets régionaux (MRC) pour assurer le support au dynamisme du territoire.
5. Conclure des partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional pour le développement du territoire	▪ Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux et d'autres partenaires ; ▪ Prendre part à des projets découlant des priorités régionales au Centre-du-Québec qui sont favorables au développement de la MRC.
6. Assurer le maintien et soutenir diverses actions favorisant le développement des milieux	▪ Élaborer et mettre en oeuvre des politiques de la MRC (familles-aînés, culturelle, développement durable, ...) ▪ Soutenir l'attraction, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants ; ▪ Travailler à l'élaboration d'une stratégie pour améliorer l'offre au niveau de l'habitation et encourager sa mise en œuvre; ▪ Poursuivre les actions et activités visant à rendre le territoire plus attrayant et de le mettre en valeur ; ▪ Contribuer au renforcement du sentiment d'appartenance ▪ Soutenir l'offre de service en loisirs offerte par les municipalités ; ▪ Valoriser les saines habitudes de vie.